

JE SUIS UNE ENTREPRISE : COMMENT CALCULER MES REDUCTIONS D'IMPOT ?

Le mécénat est un **soutien matériel ou financier** apporté **par une entreprise**, sans aucune contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités **d'intérêt général**.

Avec l'accord de la société donatrice, nous communiquerons sur notre site internet et/ou dans la presse, sur les entreprises donatrices.

AVANTAGE FISCAL :

Le don peut prendre **l'une des 3 formes** suivantes et donner lieu à l'émission d'un justificatif fiscal :

1. En nature :

L'entreprise fait don d'un bien mobilier (local), ou immobilier (nourriture, communication...)

2. En compétence :

L'entreprise réalise une prestation de service ou met son personnel à disposition de l'organisme. Ex : pour chaque salarié mis à disposition, le coût de revient correspond à la somme de sa rémunération et des charges sociales.

3. En numéraire :

L'entreprise effectue un don en argent, de manière ponctuelle ou répétée. Elle bénéficie d'une **réduction d'impôt de 60%** du montant du don quel que soit le régime fiscal (IS ou IR), **dans la limite d'un plafond de 0,5% du CA annuel**. Cette limite de 0,5% s'applique sur le montant du don et non sur la réduction associée.

Lorsque le plafond est dépassé au cours d'un exercice, l'excédent du don est étalé au maximum **sur les 5 exercices suivants**, après la prise en compte d'éventuels nouveaux dons effectués durant ces exercices. Le taux appliqué à cet excédent est le taux appliqué au montant initial.

Exemple : un don de 800 € donnera lieu à une réduction de 480 €.

Si votre CA annuel est de 70 000 €, cette réduction d'impôt est limitée à 0,5 % sur l'année, soit 350 €. L'excédent peut toutefois être reporté pendant les 5 exercices suivants.

Vous déduisez donc :

Plafond N = 350 €, réduction de 210 €

Plafond N+1 = 800 € – 350 = 450 €, réduction de 270 €

⇒ Soit bien les 480 € de réduction (210 + 270)

Obligations déclaratives: selon statut de la société et montant du don.

Source: <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22263>